# DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/052/2.1 Feuillet n°61



н

 $\equiv$ 

 $\mathbb{Z}$ 

22 22

311

100

202

M.

Ш

= 1

 $\equiv$ 

Ж

M M

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation: 28 avril 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	35
Votants :	43
Pour:	43
Contre:	0
Abstention:	0

DURAND.

#### PRÉSENTS:

Titulaires: Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, CHANQUOI, Patrick Jean-Marie GAGNEPAIN, ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, DELAUGEAS, Patrick Claude TURBANT, TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Bernard DURAND représenté par Joël

Excusés: Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, , Marie-Claire ADOUX donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

**SECRÉTAIRE**: Mme Josiane LEVISKI.

### OBJET : Engagement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération n° 2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE;

#### AR Prefecture

024-200041150-20230509-DE2023052BIS-DE Reçu le 11/05/2023

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE, à savoir :

✓ La modification de l'article 6 du règlement de la zone Ui afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une surface commerciale, pérennisant une activité commerciale de proximité, le maintien de l'emploi et la création de nouveaux emplois.

✓ La correction de règles pouvant être sujet d'interprétation ou mal rédigée, susceptibles d'engendrer des interprétations dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

## Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

1) **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

✓ La modification de l'article 6 du règlement de la zone Ui afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une surface commerciale, pérennisant une activité commerciale de proximité, le maintien de l'emploi et la création de nouveaux emplois.

✓ La correction de règles pouvant être sujet d'interprétation ou mal rédigée, susceptibles d'engendrer des interprétations dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

- 2) **DE PRECISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pôle des services publics, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

  La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- 3) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°1 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE pour une durée d'un mois.
- D'une parution dans un journal publié sur le département.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 10/05/2023

Le Président, Dominique BOUSQUE rrassonnais

Communauté de Communes 58 Avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson-Lavilledieu 05 58 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20230509-DE2023052BIS-DE

Communaute de Communes 58 Avenue Jean Jaulès 24120 Terrasson-Lavidedieu

05 53 50 96 10

onnais

Haur Branned Holf